

| | | |
|--|--|--------------------------|
|  | FICHE TECHNIQUE REGLES ADR 2009 | SERVICE TECHNIQUE |
|--|--|--------------------------|

Présentation

Le transport de gasoil par GRV permet à son utilisateur de ravitailler en toute sécurité des engins ou équipements éloignés d'une station de distribution.

Le transport d'hydrocarbures en GRV est régi par l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route).

L'ADR est un règlement européen en vigueur en France depuis le 1^{er} juillet 1997. Ce règlement a été plusieurs fois modifié. L'ADR restructurée est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.

Définitions

GRV (Grand Récipient pour Vrac) :

Cas de toute la gamme des cuves de transport hydrocarbures CEMO.

Emballage transportable rigide ou souple d'une contenance ne dépassant pas 3 m³ pour les liquides tels que le gasoil ou l'essence. Il doit être conçu pour une manutention mécanique et doit résister aux sollicitations produites lors de la manutention et du transport.

GRV composite (cas des cuves CEMO Multi-tank) :

GRV se composant d'éléments d'ossature sous forme d'enveloppe extérieure rigide entourant un récipient intérieur en plastique, comprenant tout équipement de service ou autre équipement de structure. Il est confectionné de telle manière qu'une fois assemblé, enveloppe extérieure et récipient intérieur constituent un tout indissociable qui est utilisé comme tel pour les opérations de remplissage, de stockage, de transport ou de vidange.

GRV métallique protégé (cas des cuves CEMO DT Mobil double paroi) :

GRV se composant d'un corps métallique et d'une protection supplémentaire contre les chocs, ainsi que de l'équipement de service et de l'équipement de structure appropriés.

Groupe d'emballage II :

Groupe auquel sont affectées les matières moyennement dangereuses. Exemple l'essence (N°ONU 1203).

Groupe d'emballage III :

Groupe auquel sont affectées les matières faiblement dangereuses. Exemple le gasoil (N°ONU 1202).

Exemptions

Les prescriptions ADR ne s'appliquent pas au transport effectué par des entreprises mais accessoirement à leur activité principale en quantités ne dépassant pas 450 litres par emballage ni les quantités maximales de 1000 litres pour le gasoil ou 333 litres pour l'essence (§ 1.1.3.1 partie c).

Le conducteur du véhicule transportant un GRV CEMO (sauf pour les KS Mobil) est exonéré :

- ✓ De permis spécial transport marchandises dangereuses
- ✓ De signalisation spécifique du véhicule.

Le seuil est fixé à 1000l pour le gasoil et à 333l pour l'essence.

Contraintes liées à l'utilisation d'une cuve de transport hydrocarbure CEMO

- Toute personne participant au transport ou à la manutention des GRV doit avoir suivi une formation de base portant sur le transport des marchandises dangereuses.
- Tout véhicule transportant un GRV doit disposer d'un extincteur portatif adapté aux classes d'inflammabilité A, B et C, d'une capacité minimale de 2 kg de poudre. Cet extincteur devra être facilement accessible pour l'équipage.
- Les GRV doivent être inspectés par une autorité compétente (APAVE, BVT, LNE) :
 - ✓ Tous les 2,5 ans en ce qui concerne :
 - ✓ L'état extérieur
 - ✓ Le bon fonctionnement de l'équipement de service
- Tous les 5 ans en ce qui concerne :
 - ✓ La conformité au modèle type, y compris le marquage
 - ✓ L'état intérieur et extérieur
 - ✓ Le bon fonctionnement de l'équipement de service



FICHE TECHNIQUE REGLES ADR 2009

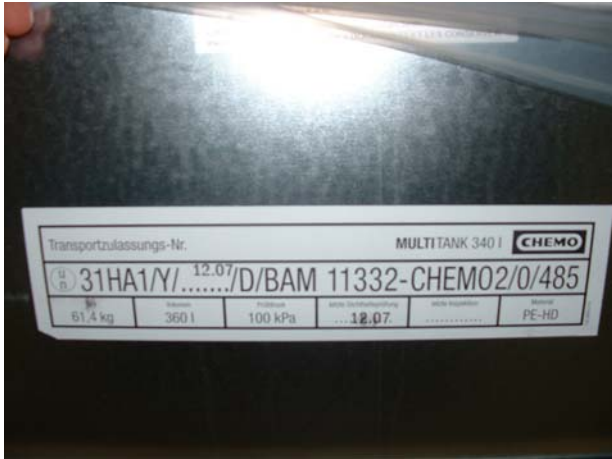
SERVICE TECHNIQUE

- En outre, tout GRV métallique ou composite (cas de toute la gamme CEMO) doit satisfaire à une épreuve d'étanchéité tous les 2,5 ans.
- Enfin, la durée d'utilisation admise pour le transport de marchandises dangereuses est de 5 ans à compter de la date de fabrication pour les GRV en plastique rigide et GRV composite avec récipient intérieur en plastique (cas de cuves Multi-Tank).

Marquage

Les GRV doivent disposer d'un marquage comprenant :

Marque principale (N° homologation GRV)



Marquage supplémentaire (Identification GRV et signalétique de manutention)



Marquage matière dangereuse (Flamme et N° ONU de la matière transportée)

